



IMPRIME ET PUBLIÉ PAR JAMES LANÉ,  
Rue St. Paul, No. 29, près du Marché Neuf.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Chelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion; et de Vingt Chelins, et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste; payables de six mois en six mois, et d'avancer.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échue, et de payer en même temps leurs arrérages, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIS DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes, et au de. 50 is, première insertion, 2s. 6d., et chaque suivante, 7 1/2.

Dix lignes, et au dessous, 3s. 4d., et chaque suivante, 10d. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis et avisements non accompagnés d'ordre écrit, seront insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés et débités en conséquence.

AGENS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- Mr. J. S. HILL, - - - Québec.
- Mr. JEAN DESROSES, - - - Trois-Rivières.
- Le DOCTEUR TRESTLER, - - - St. Anne.
- E. GAGNON, ECUYER, - - - Rivière du Loup.
- - - Maskinongé.
- H. OLIVIER, ECUYER, - - - Beithier.
- T. STEARNS, ECUYER, M. D. - - - L'Assomption.
- FRANÇOIS COYTEUX, ECUYER, - - - Terrebonne.
- A. M. BOUCHER, ECUYER, - - - Laprairie.
- Lt. COL. WELBRESNER, ECUYER, - - - Boucherville.
- Mr. F. X. NOLIN, - - - Verchères.
- JOSEPH BRESSE, ECUYER, - - - Chambly.
- BENJAMIN CHERRIER, ECUYER, - - - St. Denis.
- Mr. J. A. SABATÉ, - - - L'Acadie.
- W. HANDS, ECUYER, M. P. - - - Sandwich.

POÉSIE.

LA RETRAITE.

Un roi, je dirai plus, un sage,  
Écrit que tout est vanité,  
Tout, y compris la majesté,  
Même l'amour, et c'est dommage.  
Nombre de gens ont souhaité  
D'éterniser dans la mémoire  
Un nom d'âge au âge escorté  
Par les insinuations de la gloire.  
Ce rêve est sans doute fort beau:  
Mais lorsque de nos jours plus sombre  
L'ait et s'éteint le flambeau,  
Le bruit qu'on fait sur un tombeau  
Ne va pas réjouir les ombres.  
Heureux qui du monde oublié,  
Cultive sans inquiétude  
Et les beaux arts et l'amitié!  
Heureux qui, dans la solitude,  
De la vérité seule épris,  
Cherche en des livres favoris  
Le plaisir, et non plus l'étude?  
Dans la jeunesse où l'avenir  
Nous découvre une mer immense,  
L'homme entend la voix du Zéphir,  
Et s'embarque avec l'espérance.  
Mais bientôt l'imprudent nocher  
Est froissé par un long orage;  
Contre les points d'un rocher  
Son vaisseau heurté et fait naufrage;  
Lui-même il se sauve à la nage:  
Il vient secher ses vêtements;  
Les Dieux reçoivent ses serments  
De ne plus quitter le rivage.  
Vainement le Zéphir trompeur  
Lui renouvelle ses caresses,  
Il fuit la mer et ses promesses:  
Les fléuves même lui font peur.  
Il n'ira pas au sein des villes,  
Portant des yeux désenchantés,  
Abjurer les plaisirs tranquilles  
Pour de bruyantes voluptés.  
Moins passionné, plus sensible,  
Il ne veut que l'ombre et le frais,  
Que le silence des forêts,  
Que le bruit d'un ruisseau paisible.  
Là, quand de ses derniers rayons  
Le soleil a rougi les monts,  
Sous les saules de la prairie  
Il voit les danses du hameau;  
Les sons lointains du chalumeau  
Bercent sa douce rêverie;  
Et comme l'onde du ruisseau,  
Il regarde couler sa vie.

MÉMOIRES HISTORIQUES ET MILITAIRES SUR LES ÉVÉNEMENTS DE LA GRÈCE DEPUIS 1822; accompagnés d'une carte et de figures; par JOURDAIN, capitaine de frégate de la marine royale, colonel au service du gouvernement grec. 2 vol. in-8o. Paris, chez Brisson-Thivars, rue de l'abbaye-Saint-Germain, no. 14.

Nous ne manquons pas d'ouvrages sur l'état actuel de la Grèce, et cependant nous sommes encore loin d'avoir toutes les lumières que nous pourrions désirer sur la situation physique, morale et politique de ce pays. Quoique auteur à présent de ses faits et son point de vue; mais il y a sans doute encore bien des faits et des points de vue à connaître. Le sujet n'est pas épuisé; et, par exemple, jusqu'à ce jour, on n'avait guère envisagé les affaires de la Grèce sous le rapport de la stratégie et de la diplomatie; on n'en parlait que vaguement. M. Jourdain, qui, lui aussi, a fait sa part de sacrifices à cette triste et sainte cause, et des premiers la soutenu de ses talents et de son courage, sentant qu'il y avait là quelque chose à préciser, s'est particulièrement attaché à ces deux espèces de considérations; il en a fait l'objet de son livre. Comme militaire et comme diplomate, il a joué un rôle assez important pour pouvoir répandre quelque nouveau jour sur les choses dont il parle. Nous ne le suivrons pas dans les détails qu'il donne sur la guerre, sur les points à fortifier, sur les places à occuper, etc. Ils peuvent être utiles aux hommes de l'art; ils ne seront sans doute pas sans avantage pour les chefs de l'expédition actuelle; ils doivent leur fournir quelques données; mais ils n'auraient pas le même intérêt pour la plupart de nos lecteurs. Nous nous bornerons donc à l'analyser. Quant aux négociations, il en est deux surtout qui méritent l'attention. L'une est relative à la liaison de l'ordre de Malte avec le gouvernement grec. Le traité fut à den fait, et s'il ne s'accomplit pas, il paraît qu'il ne fut par des circonstances indépendantes de la volonté des deux parties contractantes. Il est curieux d'en connaître les éléments et les conditions. M.

Jourdain, qui avait été envoyé avec le comte Metaxa au congrès de Vérone pour y parler de la Grèce, repoussé de ce côté, profita de ses pouvoirs, d'accord avec son collègue, pour entamer avec les chefs de l'ordre cette première négociation. Le sujet de la seconde sera exposé dans l'extrait qui va suivre.

Courrier des Etats-Unis.

Les Grecs n'étaient pas portés pour l'Angleterre. Leurs vœux et leurs affections étaient pour la France. Dès les premiers jours du mois de décembre 1823, un brick de guerre français était venu jeter l'ancre à Nauplia; le gouvernement, instruit que je connaissais le commandant, et que je me proposais d'aller le voir, me pria de l'inviter à venir à Argos. Je me rendis le même jour à bord du brick, et le commandant ayant accepté l'invitation, le gouvernement lui envoya des chevaux le lendemain matin. Après la séance du sénat, où le commandant français assista, il y eut un dîner chez le docteur Chava, sénateur. M. Nantara, président du sénat, porta la première santé au roi de France; elle fut répétée par tous les convives. Le commandant français porta un toast à l'indépendance de la Grèce. Le président témoigna le désir d'avoir un portrait du roi; j'en fis part au commandant, qui promit d'en envoyer un aussitôt qu'il serait de retour à son bord.

MM. Papadiamandopulo et Ponioropulo me demandèrent si je croyais que S. A. R. le duc d'Orléans, ou un de ses fils, voulait accepter la couronne de la Grèce; ils ajoutèrent que les Grecs aimaient beaucoup ce prince, et qu'ils seraient contents de l'avoir pour leur souverain. Je leur répondis que je ne pensais pas que S. A. R. le duc d'Orléans pût accepter cette couronne sans le consentement du roi de France, et que comme S. M. T. C. ne donnerait probablement pas son adhésion royale sans consulter les autres monarches, qu'il était plus convenable d'insinuer à l'oreille du peuple que les vœux qu'il allait émettre étaient pour proclamer le fils de S. A. R. le duc d'Orléans, roi des Grecs, et que tout se faisait du consentement de l'Angleterre et de la France; mais le parti anglais avait d'autres vues, comme on le verra plus bas.

Depuis cette époque, il m'a été fait plusieurs ouvertures relativement à M. le duc d'Orléans, par différents membres du sénat, et notamment à Kramidi, en 1824. Mais la faction anglaise n'avait pas cessé et ne cessait de travailler soigneusement pour atteindre le but qu'elle se proposait depuis longtemps. Elle avait envoyé des commissaires dans toutes les parties de la Grèce et dans toutes les îles, pour obtenir des primats, que le gouvernement fût autorisé à élire un souverain; et ces commissaires avaient l'ordre d'insinuer au peuple que les vœux qu'il allait émettre étaient pour proclamer le fils de S. A. R. le duc d'Orléans, roi des Grecs, et que tout se faisait du consentement de l'Angleterre et de la France; mais le parti anglais avait d'autres vues, comme on le verra plus bas.

A Kramidi, dès l'année 1823, et à Argos en 1824 MM. Papadiamandopulo et Ponioropulo, ainsi que d'autres membres du sénat, m'avaient déjà consulté sur ce projet. Plusieurs sénateurs m'ayant encore demandé ici mon opinion sur cette élection, je leur répétai ce que j'avais dit antérieurement.

La plupart des sénateurs, effrayés des progrès d'Ibrahim et de la défection de l'armée grecque, firent demander au général Roche si le fils de S. A. R. le duc d'Orléans voudrait accepter la couronne de la Grèce, et s'il pouvait garantir son acceptation. Ce général répondit aux envoyés du sénat qu'il n'avait aucun pouvoir pour traiter d'une affaire d'une aussi haute importance, mais que, comme on refuse rarement une couronne, il en écrivait de suite s'ils le désiraient et si tel était le vœu de toute la nation.

Pressés toujours par les circonstances, ils vinrent de nouveau proposer au général de proclamer le fils de S. A. R. le duc d'Orléans roi des Grecs, s'il voulait, de concert avec le commandant de la division française, inviter Ibrahim à retourner en Égypte, et à abandonner ses projets sur la Morée; le général se vit encore forcé de répondre que ce qu'ils demandaient n'était pas en son pouvoir.

La plupart des sénateurs étaient sincères dans toutes ces démarches, qui étaient un piège tendu par le parti anglais. Voici quelle en était la nature: la faction, qui ne perdait pas de vue son projet, ne s'opposait que faiblement à ce qu'on proclamât S. A. R. le duc d'Orléans roi des Grecs, parce que le commandant Hamilton n'étant pas éloigné, serait venu promptement avec sa division, aurait fait annuler l'élection, et accélérer la mise de la Grèce sous la protection de l'Angleterre, il aurait fait ensuite venir des forces des îles Ionniennes pour appuyer ses prétentions fondées sur ce que la France voulait s'emparer de la Grèce; mais l'affaire tourna différemment par la sagesse du général Roche, qui avait pressenti ces vues.

Le commandant Hamilton qui ne cessait d'aller et de venir, et d'avoir souvent des conférences à Hydra, à Spezia et Nauplia, avec le parti anglais, se trouvait absent pour le moment; mais Mavrocordato l'avait informé de tout ce qui se passait; ce ministre était à Hydra, où il faisait tout ce qui dépendait de lui pour y retenir le président du pouvoir exécutif jusqu'à l'arrivée d'Hamilton.

rien faire sans l'ordre de son gouvernement. Il leur déclara qu'il s'opposait à ce qu'on nommât un prince français roi de la Grèce; qu'ils devaient d'abord consulter le roi de la Grande-Bretagne; mais que jusque-là, s'ils nommaient un prince français, il commencerait par arrêter tous les bâtiments grecs, et s'opposerait à ce qu'on débarquât l'argent de l'emprunt qui se trouvait alors à bord d'un brick anglais sur la rade de Nauplia. La Commission retourna, et Hamilton expédia un courrier pour Londres.

Le 22 au matin, une frégate et une corvette partirent, la frégate pour Malte, et la corvette pour Corfou. Le même jour, le sénat et le pouvoir exécutif se réunirent en séance extraordinaire pour entendre le rapport de la commission. Le besoin d'argent et les menaces du commandant Hamilton les obligèrent à suspendre l'élection d'un souverain. Le soir, une frégate et un brick anglais allèrent à la voile, et le 29, Hamilton partit aussi avec les deux dernières frégates pour Spezia et Hydra. A son arrivée à cette dernière île, il en fit de suite le blocus, sous prétexte de se faire remettre des individus qui avaient maltraité et pillé des Anglais; mais ce blocus avait encore un but politique. On fabriqua, sous l'influence d'Hamilton, une loi tendant à livrer la Grèce à l'Angleterre; et, pour éviter la publication de cet acte avant qu'il ne fût fait et arrêté, M. le commandant ne trouva pas de meilleur moyen que de déclarer Hydra en état de blocus. L'acte était rédigé d'après les vues de M. Hamilton, on l'envoya à Nauplia pour être signé par les membres du Gouvernement; on alla de porte en porte quêter des signatures, en faisant des menaces aux membres qui ne signaient pas. Hamilton continuait son blocus avec la plus grande rigueur, espérant que rien ne transpirerait à Nauplia avant que cet acte ne fût signé. Mais le moyen que la faction employait pour se procurer des signatures le fit bientôt connaître dans toute la ville, et chacun s'en procura des copies. Dès que la faction eut assez de signatures pour rendre cet acte valide, M. Tricoupi, moins Grec qu'Anglais, partit de suite avec une copie, pour Zante et Corfou, afin d'en informer le gouverneur des îles Ionniennes, ainsi que son ancien maître lord Guildford.

Le 25, dans l'après-midi, il arriva un brick de guerre anglais, venant de Malte, en six jours et allant à la recherche de M. Hamilton; le capitaine vint conférer avec le gouvernement, et partit le soir pour Hydra.

Comme Français, ayant toujours en vue les intérêts de ma patrie, sans cependant blesser ceux d'une nation qui a tant de droits à la bienveillance des puissances chrétiennes, je crus devoir informer le commandant de la division française de toutes les intrigues anglaises, afin qu'elles fussent connues en Europe avant ou en même temps que l'acte; et, pour détruire les impressions que la faction cherchait à multiplier aux Grecs, puisqu'elle s'efforçait de leur prouver qu'ils étaient incapables de résister plus longtemps à la force des Turcs, et qu'il n'y avait plus d'espoir de salut qu'en se jetant dans les bras de l'Angleterre, je fis insérer dans les journaux grecs l'article suivant:

Situation des Grecs en Morée, en 1822.

Au mois de juillet 1822, il y avait 30,000 Turcs en Morée. Deux mille Grecs les arrêtaient aux moulins de Lerne.

Les Turcs étaient maîtres des forteresses de Corinthe, Patras, Modon, Coron et Nauplia.

Les Grecs possédaient seulement Navarin et Malvoisie.

Au mois de septembre, les 30,000 Turcs étaient détruits, et les forces navales réunies de la Turquie, de l'Asie et de l'Afrique, battues par la marine grecque; et, deux mois après, Corinthe et Nauplia tombèrent au pouvoir des Grecs.

Situation des Grecs en Morée, en 1825.

A la fin du mois de juin, 227 Hellènes ont arrêté près de 6,000 hommes de troupes régulières aux moulins de Lerne.

Dans le mois de juillet 1825, les Grecs sont maîtres de Corinthe, de Nauplia et de Malvoisie, qui sont les trois plus fortes forteresses de la Morée; ils possèdent donc une forteresse de plus qu'en 1822, et ils ont 20,000 hommes de moins à combattre.

Ce que les Grecs ont fait aux mois de juillet et de septembre 1822, ne peuvent-ils le faire dans les mêmes mois en 1825? Les Grecs en 1825 ne seraient-ils plus les mêmes qu'en 1822?

Nauplia, le 30 juillet 1825.

La Morée n'était pas tant la Morée que le gouvernement anglais désirait avoir, que quelques forteresses de cette péninsule, et quelques îles de l'Archipel. C'est à quoi il vise depuis 1822, persuadé que l'indépendance de la Grèce, ainsi que celle de l'Égypte, seraient fatales à son commerce tant dans la Méditerranée que dans l'Inde.

L'Angleterre retient déjà des ports importants. Elle cherche toujours à empiéter sur ses voisins; et dès le commencement de la guerre, elle avait planté ses couleurs à Petaia, près de Missolonghi. Qui peut assurer que la Porte Ottomane, excitée par les craintes naturelles et bien fondées que lui inspirent la Russie et l'Autriche, ne prêtera pas encore l'oreille aux ouvertures qui lui seront faites par l'Angleterre, en qualité d'alliée, pour consentir à lui céder quelques forteresses sur le continent, et quelques îles de l'Archipel? Son ambition, si fatale au commerce de toutes les nations, serait alors probablement satisfaite par la domination de la Méditerranée.

Le 3 Aout, au matin, une frégate anglaise, commandée par M. Smecker, et un brick, vinrent jeter l'ancre sur la rade de Nauplia.

Situation des Grecs en Morée, en 1825.

A la fin du mois de juin, 227 Hellènes ont arrêté près de 6,000 hommes de troupes régulières aux moulins de Lerne.

Dans le mois de juillet 1825, les Grecs sont maîtres de Corinthe, de Nauplia et de Malvoisie, qui sont les trois plus fortes forteresses de la Morée; ils possèdent donc une forteresse de plus qu'en 1822, et ils ont 20,000 hommes de moins à combattre.

Ce que les Grecs ont fait aux mois de juillet et de septembre 1822, ne peuvent-ils le faire dans les mêmes mois en 1825? Les Grecs en 1825 ne seraient-ils plus les mêmes qu'en 1822?

Nauplia, le 30 juillet 1825.

La Morée n'était pas tant la Morée que le gouvernement anglais désirait avoir, que quelques forteresses de cette péninsule, et quelques îles de l'Archipel. C'est à quoi il vise depuis 1822, persuadé que l'indépendance de la Grèce, ainsi que celle de l'Égypte, seraient fatales à son commerce tant dans la Méditerranée que dans l'Inde.

L'Angleterre retient déjà des ports importants. Elle cherche toujours à empiéter sur ses voisins; et dès le commencement de la guerre, elle avait planté ses couleurs à Petaia, près de Missolonghi. Qui peut assurer que la Porte Ottomane, excitée par les craintes naturelles et bien fondées que lui inspirent la Russie et l'Autriche, ne prêtera pas encore l'oreille aux ouvertures qui lui seront faites par l'Angleterre, en qualité d'alliée, pour consentir à lui céder quelques forteresses sur le continent, et quelques îles de l'Archipel? Son ambition, si fatale au commerce de toutes les nations, serait alors probablement satisfaite par la domination de la Méditerranée.

Le 3 Aout, au matin, une frégate anglaise, commandée par M. Smecker, et un brick, vinrent jeter l'ancre sur la rade de Nauplia.

Le parti anglais, se croyant sûr de son affaire, en vertu de sa loi en faveur de l'Angleterre, songea aux moyens de mettre la forteresse de Palamède entre les mains des Anglais, comme une garantie de l'acte qui mettrait la Grèce sous la protection absolue de l'Angleterre; mais comme ce parti ne pouvait compter sur une soumission aveugle de la part du commandant et de la garnison de cette forteresse, il voulut faire venir une compagnie d'Hydruntins pour y tenir provisoirement garnison, et ensuite la remettre au commandant anglais.

Dès le 23 juillet, le commandant du port, neveu de l'amiral Maitland, me dit confidentiellement que cette compagnie arriverait le lendemain 24, et serait commandée par les capitaines Sceris et Scharis, frère du vice-amiral de ce nom, et qu'elle prendrait immédiatement possession de Palamède. Mais la faction ayant su que le commandant avait eu connaissance de ses projets et n'était pas disposé à lui céder la place, en remit l'exécution à un temps plus opportun; d'ailleurs elle pensait bien que l'ordre d'un des ministres de la guerre ne suffirait pas pour se faire remettre Palamède, et elle ne pouvait espérer d'en avoir ni du pouvoir exécutif, dont trois membres n'avaient pas voulu signer l'acte de protection.

Les choses en restèrent là jusqu'au 5 Aout, que des palicaris provoquèrent et insultèrent les troupes régulières. Le colonel Fabvier fit de suite fermer les portes de la ville, et avec une partie de son régiment eut bientôt rétabli l'ordre. Quatre palicaris furent blessés dans cette affaire. Le coup de main des partisans des Anglais était découvert et manqué, une grande partie des troupes irrégulières se rendit, le lendemain 5, à Astro,

ou l'on forma un camp.

Depuis quelque temps on remarquait, de la part des palicaris, des dispositions à en venir aux mains avec les troupes régulières. Le colonel Fabvier avait donné l'ordre à ses soldats de ne répondre à aucune insulte de leur part, à moins qu'ils n'en vissent à des voies de fait, voulant par là éviter que le sang grec couât par la main des Grecs.

VARIÉTÉS.

Un négociant de la commune d'Aubignone, département des Basses-Alpes, âgé de 51 ans, dont la famille jouissait dans la contrée d'une antique réputation de probité, vient de commettre un crime qui annonce une de ces passions prédominantes et invincibles, capables d'éteindre dans l'âme du coupable le remords et la crainte du supplice. Le 9 du mois d'Aout, on avait vu, un peu avant le coucher du soleil, Mauduech sorti de son habitation; il avait sa carabasse et portait un fusil à deux coups. Peu de temps après, il se trouvait à compagnie d'un homme libre, jeune homme de la même commune. Ils causaient paisiblement ensemble, et tous deux s'étaient dirigés vers un vaillon appelé le Riou, quelques minutes s'étaient à peine écoulées, que deux coups de fusil tirés à peu d'intervalle se font entendre. L'attention de quelques personnes, qui travaillaient dans les champs, se dirigea de ce côté; elles virent un homme courir en remuant le vaillon; il chancela et tombe un instant après. On accourt, et l'on trouve le malheureux Imbert percé de deux coups de feu.

La justice se transporte aussitôt sur les lieux, pour constater un crime dont on devait déjà l'auteur. Mauduech est donc amené devant le juge instructeur, qui procède à son interrogatoire. L'accusable dénia, dit-on le plus calme et le moins animé, d'avoir vu Imbert, le veille, et d'être sorti avec son fusil; mais, au moment où l'on allait appeler des témoins pour les confronter et établir le contraire, il laissa échapper de ses pieds, la chaussure assez lourde qu'il portait, et, aussitôt prompt que l'éclair, il disparut du milieu des gendarmes connus à sa garde. Ceux-ci le suivent de toute leur vitesse, et ne l'auraient peut-être pas atteint, si un gendarme, redoublant ses efforts, et sur le point de mettre la main sur le fugitif, n'eût fait une chute qui les eût ains tous les deux. Ramené devant le magistrat, Mauduech n'est plus le même; il déroule toutes les circonstances de son crime, paraît s'appliquer à n'en omettre aucun détail, et il en fait l'aveu à peu près en ces termes:

Je suis marié depuis environ quinze années; je fus toujours très attaché à ma femme; si vous sachiez combien je l'aime encore! Cependant, depuis dix ans, elle entretenait de coupables liaisons avec Joseph Imbert. Je n'en avais pas la certitude; mais depuis un mois elle s'était décidée à m'en faire l'aveu. Ce qui a pu m'engager à commettre un pareil crime, c'est qu'elle, en revenant de la ville de Sisteron, une fille, nommée Suzanne Mollet, m'assura qu'Imbert disait hautement partout qu'il ne se mariait pas parce qu'il avait ma femme. Ce n'est que depuis ce moment que ma tête s'est égarée. J'étais hors de moi, j'ai pris mon fusil, je l'ai chargé avec une balle d'un côté, et du plomb de l'autre, et me suis rendu sur le grand chemin pour attendre Imbert. Je l'ai bientôt vu qui revenait de la foire de Sisteron. Le voyant se diriger vers sa vigne, du côté d'un petit vaillon, je le suivis et engageai la conversation avec lui. Parvus dans le vaillon, je lui ai tiré un coup de fusil à la distance de 4 ou 5 pas. Il tomba sur ce coup, mais il se releva presque aussitôt, et voulut s'enfuir en remuant le vaillon. Je me mis alors à sa poursuite, et lui lâchai un second coup par derrière qui le traversa de part en part; cependant il lui resta assez de force pour courir encore 150 pas. Je ne l'ai pas vu tomber, et loin de le suivre, je retournai chez moi. La justice, je pense, aura égard à ma malheureuse position.

Cette affaire doit être jugée aux assises d'octobre prochain.

Une lettre de Pau contient l'exemple intéressant qui suit de courage dans une jeune fille. Il y a quelque temps, le feu prit dans une maison appartenant à de pauvres fermiers de Morlas. Ils purent échapper eux-mêmes à l'incendie; mais les flammes firent des progrès si rapides, qu'elles se communiquèrent bientôt à l'étable, où il y avait plusieurs chevaux et plusieurs vaches de bœufs. Les vaches s'aperçurent bientôt qu'un vieillard infirme et deux jeunes enfants étaient couchés dans une des maisons qui étaient en feu. Ils réussirent avec quelque difficulté à sauver le vieillard, qui était couché au rez de chaussée; mais comme les enfants étaient au grenier, il était presque impossible d'aller à eux. Les flammes venaient d'atteindre l'endroit où les infortunés enfants étaient couchés, et leurs cris perçants se faisaient entendre dans tous les environs. A ce moment et à ce moment, Marie Isabelle, leur sœur, âgée de 13 ans seulement, ne consultant que son courage et son amour maternel, saisit une échelle, la plaça contre les piliers chancelants de la maison en feu, et réussit heureusement à parvenir au grenier, et à arracher un des enfants à la destruction. Ce n'était pas tout; car une autre victime demandait son assistance: elle se précipita de nouveau au milieu des flammes, et repartit tenant l'autre enfant sain et sauf dans ses bras. La terreur et l'admiration des spectateurs étaient à leur comble, et la fille héroïque descendait avec son précieux fardeau, lorsque la colonne qui soutenait l'échelle, étant presque consumée, s'ébranla et laissa les infortunés exposés à une mort cruelle et presque inévitable. Elle ne perdit pas pourtant sa présence d'esprit dans ce péri éminent; elle parvint à assiébler la chute, autant que possible, en saisissant quelques planches, et réussit à sortir de la maison, qui

On alla en suite l'instant d'après. Le préfet de ce département, informé de la conduite courageuse de cette jeune fille, en a fait part au ministre de l'intérieur, qui lui a envoyé une médaille d'or avec un présent de cent francs. Ces récompenses lui ont été données le dimanche suivant, en présence du conseil municipal et d'un grand nombre de habitants, qui se faisaient presser de venir payer leur tribut d'éloge et d'admiration à leur jeune concitoyenne.

Le nommé Desbois, cocher de fiacre, au service de M. Camille, loueur, était en station sur la place de Grève, lorsque quatre danses le prirent pour le faire conduire au calvaire. Après cette course, il vint se mettre en repos vis-à-vis le village de Puteaux, et donna l'aveine à ses chevaux. Pendant ce temps, trois jeunes gens se présentent et font avec lui marché pour être conduits à Paris; Desbois brida ses chevaux. Survint une société qui propose à Desbois 12 fr. pour la mener à Versailles. Celui-ci accepte, excité par le gain, et invite les trois jeunes gens à sortir de la voiture. Ces derniers se refusent, avec raison. Une lutte s'engage; les voyageurs persistent à ne point descendre. Desbois alors monte sur son siège en disant: « Ah! vous ne voulez pas descendre, eh bien! je vais vous faire à l'eau. Au même moment il lance ses chevaux dans la Seine; la voiture disparaît, et deux des jeunes gens sont engloutis; le troisième seul a été sauvé. Desbois, qui venait d'achever une condamnation de cinq ans de prison, pour vol, a été arrêté.

La Cour d'assises de Paris avait à prononcer sur une affaire relative à un vol de bouteilles de vin de Champagne; elle s'est terminée par la condamnation de l'accusé en deux années de simple emprisonnement; mais un incident, qui avait commencé à exciter quelque hilarité pendant les débats a fait une sensation extraordinaire pendant que les jurés étaient dans la chambre des délibérations. Une malle contenant des bouteilles de Champagne, enveloppées dans une grande quantité de paille, ayant été ouverte, on vit tout à coup la paille s'agiter et s'échapper hors de la malle. On avait beaucoup de peine à s'expliquer ce phénomène, lorsque des souris qui s'étaient cachées dans cette retraite pendant tout le temps qu'il a duré l'instruction, en sortirent et se répandirent dans l'intérieur du paquet. De jeunes avocats se joignirent à plusieurs amateurs qui avaient voulu voir de près les usages de conviction, poursuivirent de toutes parts ces légers et charmants, dont sept ou huit furent mis à mort subitement.

Bertrand, déjà condamné à treize mois de prison pour vol d'une somme de 400 francs préjudice du sieur Lucas, comparait aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, sous la prévention d'ignominie et de menaces envers le même Lucas, qu'il regardait comme l'auteur de sa précédente condamnation. Le plaigant, interrogé selon l'usage, s'il était parent ou allié du prévenu, répondit: « Oh! c'est mon cousin au cinquième ou sixième degré; mais cependant nous ne sommes pas cousins; je le tenais pour mon parent. » Bertrand, malgré ses dénégations, a été condamné en deux ans de prison et cinq années de surveillance. En s'en allant, il a dit à Lucas: « Je te remercie, mon cher cousin; mais à bon chat, bon rat; je te revaudrai cela. »

Delahaye, à peine âgé de 17 ans, sortait de la prison où il venait de subir une détention de six mois, pour vol, lorsque, profitant de l'ivresse d'un de ses camarades, il lui vola 13 fr. dans sa poche. Pris en flagrant délit, Delahaye ne se déconcerta pas. « Je sais, dit-il, ce qui me revient; je vais être en prison; mais je m'en moque; j'y suis fait, c'est ma maison de campagne. » Les prévisions de Delahaye se sont réalisées: il a été condamné à treize mois d'emprisonnement.

Parmi les publications nouvelles annoncées par les journaux français, nous remarquons la suivante: « Nouveau Recueil de Poésies, par le comte de Saint-Leu (Louis Bonaparte); avec cette épigraphe: La rime, je le sais, a pour vous ces attraits Que Racine et Boileau lui prêtèrent jadis; Mais, sans eux, sans l'appui de nos fameux poètes La rime est un pedant armé de sa férule, Qui vient à chaque vers marteler notre oreille, Et troubler l'harmonie, en voulant la forcer. Un vol. in-18. Prix: 3 fr. »

Ce nouveau Recueil, que l'auteur a fait imprimer à Florence, est composé des pièces suivantes: Prière.—Suite du Lutrin de Boileau.—L'Hymen.—Traduction de l'Ode d'Horace à Pyrrha.—L'Hymen de l'Ode d'Horace. Sic te dia potens Cuppi, etc.—L'Hymen d'Alcibiade.—L'Exil.—Les ruines du Château d'Harsbourg.—A la Liberté.—A la France.—Complaisance.—A Madame de B.T. d'Aulnoy.—A Thérèse D.—Eloge.—Fable.—A Eleonore de L.—Aux Colonnades.—Traduction du poème scabreux d'Horace.

On écrit de Berne: Le 20 août, deux Anglais ont tenté une nouvelle ascension de la Jungfrau, du côté de Lauterbrunn, accompagnés de neuf individus de ce village. Ils sont parvenus jusque dans la Vallée Rouge à une hauteur considérable; des difficultés imprévues les ont arrêtés, mais ils croient s'être assurés que le sommet est accessible de ce côté.

Le 21, un amateur des montagnes, domicilié à Berne, a entrepris avec des chasseurs de chamois l'ascension de la même cime, en partant de Grindelwald et passant derrière l'Eiger et le Moine. Il a persévéré dans son entreprise huit jours entiers, pendant lesquels il a lutté contre des difficultés de toute espèce. Le 29, il était de retour à Grindelwald, après avoir planté un drapeau sur la crête de la montagne, entre le Moine et la partie la plus élevée de la Jungfrau. Ce drapeau se voit de la Wengernalp et même de Berne.

### FRANCE.

Nous tenons de bonne source que S. E. le ministre de la marine et des colonies s'occupe de réunir une commission, dans le but de lui soumettre la question du meilleur système monétaire à établir dans les colonies. Il nous semble que cette question est depuis longtemps jugée en dernier ressort, et nous avions toujours pensé que l'ordonnance royale du 30 avril 1826 était sans appel. Nous ne concevons pas par quel esprit de vertige, le bien qui s'établit en général avec tant de peine, n'a jamais qu'une existence précaire et sans cesse contestée, tandis qu'il existe tant d'abus, tant de mauvais lois qui jettent tout à coup de profondes racines et semblent audacieusement braver la réforme.

Nous l'avons déjà dit et l'occasion se présente de le répéter la valeur réelle ou estimable de l'argent monnayé, est tout à fait hors du contrôle ou de la dépendance ministérielle, et c'est à la seule et véritable valeur de l'argent; quant à sa valeur nominale, les Ministres peuvent la changer suivant leur bon plaisir et appeler Cent sous, Cent francs, mais elle n'induit jamais rien sur la valeur réelle, et son surhaussement ne peut être qu'une occasion de trouble et de confusion dans les transactions, un moyen légal de faire banqueroute à ses créanciers.

Répétons encore que le mal n'est pas où le ministre se propose d'appliquer le remède. La pénurie des espèces monnayées dans nos colonies ne tient nullement à la valeur nominale de nos espèces, mais à leur valeur réelle, et c'est après les lois qui régissent les colonies, celles-ci sont abolies de la donner constamment en échange aux étrangers contre les articles de première nécessité qu'ils en requièrent.

Telle est, suivant nous, la cause du mal; est-on disposé à le voir en cet état, et quand on l'aura vu et bien connu, voudra-t-on le guérir?

La France vient de perdre encore un débris de la vieille armée. Le général comte Androssy, député de l'Aude, membre de l'Académie des Sciences, a succombé, le mercredi 16 Septembre, au troisième accès d'une fièvre cérébrale, à Montauban, où sa maladie l'avait arrêté, tandis qu'il se rendait à Castelnaudry, sa ville natale. Le Lundi 1er Septembre, il partit du Mans, où il avait passé quelques moments. Son voyage fut d'abord heureux; mais, le troisième jour, en arrivant à Limoges, il se sentit souffrir, et bientôt il fut forcé de s'arrêter dans une auberge de rouliers où il passa la nuit d'une manière fort incommode. Il fallait partir de ce lieu sans ressources; il se rendit donc à Cahors, on se trouva mieux, il ordonna de poursuivre jusqu'à Montauban. Là, tombant dans le délire, il se coucha pour ne plus se relever.

### ORDONNANCE DU ROI.

CHARLES, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut: Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état de la guerre,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit: Art. 1er. Sont appelés à l'activité tous les jeunes soldats disponibles de la classe de 1827. 2. Ces jeunes soldats seront répartis entre les corps de nos armées de terre et de mer, suivant l'état ci-joint. 3. Le départ de ces jeunes soldats aura lieu le 15 novembre prochain. 4. Notre ministre secrétaire d'état de la guerre est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. Donné au château de Saint-Cloud, le 17 août de l'an de grâce 1828, et de notre règne le 4e. CHARLES.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état de la guerre, VICOMTE DE CAUX.

### PORTUGAL.

Les journaux anglais traacent le tableau le plus effrayant des effets du mauvais gouvernement de Don Miguel, et lui attribuent une continuité d'actes d'une atrocité barbare. La jeune reine est arrivée à Londres où elle est traitée avec une distinction marquée. Les hommes les plus élevés du pays se font présenter chez elle; et on lui attribue des réponses vraiment convenables et agréables aux yeux de ces personnages qui leur adressent de ses compatriotes constitutionnels. La mission de lord Stratford au Brésil fera probablement faire un pas décisif à la politique de l'Angleterre relativement au Portugal.

### ANGLETERRE.

Après les divers changements que nous avons vus dans le ministère, durant les derniers dix-huit mois nos lecteurs pourront voir avec plaisir la durée comparative des administrations du dernier et du présent règne; nous leur donnons donc la liste des personnes qui ont été premiers ministres; par où l'on verra que la durée moyenne d'un ministère est de neuf ou dix ans.

London Weekly Chronicle.

Le duc de Newcastle, nommé le	6 Avril 1754
Le comte de Bute,	19 Mai 1762
George Grenville,	16 Avril 1763
Le marquis de Rockingham,	12 Juillet 1765
Le duc de Grafton,	2 Août 1766
Lord North,	23 Janvier 1780
Le marquis de Rockingham,	30 Mars 1782
Le comte Shelburne,	18 Juillet 1783
Le duc de Portland,	5 Avril 1783
William Pitt,	Décembre 1782
Henry Addington (lord Sidmouth),	17 Mars 1801
William Pitt,	12 Mai 1804
Lord Grenville,	8 Janvier 1806
Le duc de Portland,	30 Mars 1807
Le comte de Liverpool,	8 Juin 1812
George Canning,	11 Avril 1827
Le vicomte Godolphin,	10 Août 1828
Le duc de Wellington,	25 Janvier 1828

Le Roi. Un papier menteur, appelé, *The Catholic Journal*, assure, sur l'autorité supposée du duc de Devonshire, que sa majesté a été enfin amenée à donner sa sanction à l'arrangement de la question catholique. Le noble duc n'a pas dit un mot sur le sujet, et l'histoire, en tant qu'elle regarde le roi, est une impudente fabrication.

Berkshire Chronicle.

En dépit de cette contradiction, nous garantissons la vérité de l'assertion sur la foi de ce journal, que le duc Devonshire a écrit de sa main que sa Majesté a consenti à donner sa sanction à l'arrangement de la question catholique. En rapportant le fait, la semaine dernière, nous nous sommes trompés en disant que la lettre du duc de Devonshire était adressée à un pair irlandais. Nous nous sommes assurés depuis qu'elle était adressée à un religieux, qui jouit de la confiance de sa Grace.

Catholic Journal.

Quelques papiers méprisables propagent un mensonge grossier, et qui implique l'insulte la plus audacieuse au jugement et aux principes du plus haut personnage du royaume. L'assertion est que sa Gracieuse Majesté a déclaré son intention de refuser son sentiment à un bill pour l'amélioration de la condition de ses sujets catholiques, après qu'un tel bill aurait passé dans les deux Chambres de la Législature. L'on peut aisément imaginer le juste ressentiment du Souverain, en voyant son nom royal et sa régulation si cruellement injuriés par les subalternes d'un parti désespéré.

A un dîner public, à Carnarvon, Lord William Paget et M. P. fut pris par ses constituants de boire la santé: « L'ascendant Protestant. » Sa seigneurie se rendit aux vœux de ses constituants jusque là qu'elle donna la santé; mais ayant osé y joindre une explication qui n'était pas en unison avec les sentiments du parti d'Orange, il lui fut dit de boire la santé comme ils l'entendaient, ou de résigner sa place. Lorsque le bruit qu'occasionna cette observation libérale, se fut apaisé, Messieurs, dit Lord William, vous avez levé le masque vous m'avez fait voir que chez vous l'ascendant protestant consiste à fouler aux pieds les droits, les libertés et le bonheur de vos compatriotes catholiques; et c'est avec de tels sentiments que vous lez et portez votressent. Je rejette avec indignation l'insulte perfide que vous me faites.

### IRLANDE.

Etat du nord. L'extrait de lettre qui suit a été reçu ce matin de Monaghan. L'auteur a été longtemps au service du roi, et il se dit prêt à prouver par serment les faits détaillés dans sa communication.

Monaghan, 15 Oct. L'adresse de l'Association catholique aux catholiques d'Ulster a été affichée en différents endroits de cette ville, ce matin. Cependant elle n'est pas restée longtemps sur les murs; elle en a été arrachée par la police, et les résolutions adoptées à l'assemblée de Brunswick, vendredi dernier, ont été mises à sa place. Dans la quatrième résolution, il est dit que l'Association catholique est un corps révolutionnaire. Dans le fait, d'après tout ce que j'ai vu, je suis pleinement convaincu que le parti d'Orange lui est prêt à la première occasion, à tomber sur la population catholique. J'ai été longtemps au service du roi; je désire la paix et le bonheur de tous les sujets de sa Majesté; j'ai juré de soutenir la couronne et la dignité du roi, et je suis prêt à le servir de nouveau, lorsque j'y serai appelé. Peut-être que ces circonstances tendent mon témoignage digne d'attention; et je réjette, d'après ma conviction intime, qu'il faudra les plus grands efforts de la part du gouvernement irlandais et de l'Association, pour empêcher que les malheureux catholiques ne soient massacrés, dans cette partie du royaume. Quelques uns des chefs des Brunswickiens, dans leurs discours, à l'assemblée de vendredi dernier, ont invité les Orangistes à n'ignorer leurs armes, et les ont assurés que les Orangistes des deux comtés voisins seraient capables d'exterminer tous les catholiques d'Irlande en quinze jours de marche. Le marquis d'Anglesea; le Lord Lieutenant, le Vice

roi d'Irlande, le chef du gouvernement exécutif de ce pays, est allé, avec quelques membres de sa famille, rendre une visite à Lord Cloncurry, chez qui il est maintenant. Il est impossible d'exprimer l'étonnement que cette démarche a causé à tout le monde. Envisageant une telle visite, une telle personne, et un tel temps, considérant la chose sous le point de vue personnel ou politique, nous ne pouvons, dans notre surprise, deviner le motif qui y a porté. Le Lord Lieutenant d'Irlande sait-il quel est Lord Cloncurry? N'aurait-il aucun ami pour lui représenter l'impolitique d'une telle démarche; aucun conseiller pour lui en exposer l'imprudence? Il sera de notre devoir de revenir sur ce sujet.—Evening Mail.

Le gouvernement en est enfin venu à la détermination de défendre à toutes personnes tenant des emplois lucratifs de la couronne, de prendre part aux assemblées politiques et oratoires qui troublent présentement le pays. Il nous a été informé qu'il sera bientôt adressé un ordre à tous les magistrats, même à demi-payés, à tous les officiers de police, magistrats payés, douaniers &c. à cet effet, que s'ils se trouvent à des assemblées de cette nature, ils seront privés de leurs emplois. Les officiers civils seront informés que la continuation de leurs emplois et leur présence aux assemblées en question sont incompatibles, et que s'ils perséverent dans une telle conduite, ils ne seront plus regardés comme officiers du gouvernement.—Journal Irishman.

### MEXIQUE.

Une lettre de Vera Cruz, en date du 29 Septembre, annonce que les affaires prennent un tour plus favorable dans la république; que Pedraza, secrétaire de la guerre, a été élu président, et que son élection a produit la plus grande satisfaction. Les commerçants de Mexico ont prêté de suite au gouvernement une somme de \$300,000. On a envoyé des forces suffisantes pour reverser Santa Anna et ses adhérents.

### FLORIDE.

Le gouverneur, M. Wm. Duval, dans son message au conseil législatif du pays, rend un compte flatteur des progrès qu'a faits cette partie des Etats-Unis, et des espérances qu'elle lui a fait concevoir. Il y a six ans tout au plus, dit-il, que tout ce pays, depuis la rivière Escambia, à l'est, et celle de St. Jean, à l'ouest, dans une étendue de près de 400 milles, n'était encore qu'un désert impraticable, habité par des tribus errantes de sauvages. Il y a quatre ans que le premier conseil législatif s'est réuni à Tallahassee, au milieu des Indiens; depuis lors, telle a été l'influence des émigrants, que l'on pense que le recensement de 1830 donnera au territoire le droit d'être admis au nombre des Etats. L'abundance du climat, la fertilité des terres, la bonté des productions, sont les causes sensibles et suffisantes de ces rapides progrès. La culture de la canne à sucre s'étend de toutes les côtes, et dans quelques années, cet article de consommation, si important, deviendra l'objet principal du commerce de la Floride.

### HAUT-CANADA.

BROOKVILLE, 18 Novembre. Il est dit dans un article du *Colonial Advocate*, que le comité nommé pour la se rendre auprès de son Excellence Sir John Colborne, concernant l'affaire de Mr. Collins, l'a fait, et a reçu la réponse de Son Excellence, qui n'est pas concluante. On pense qu'il ne sera rien fait pour Mr. Collins avant l'assemblée du parlement.

La cause de Mr. Strowbridge, dans laquelle, il y a quelques semaines, il avait donné en sa faveur un verdict de £3,000 contre les commissaires du Canal de la Baie de Burlington, le quel était soumis à l'opinion des juges, a été décidée contre lui.

Québec 24 Novembre.

Le *Québec Mercury* du 22 courant annonce que la charge de commissaire des transports en ce pays, a été abolie par des ordres exprès venus d'Angleterre.

Les messieurs suivants étoient les personnes liées à cet emploi: Le lieutenant-colonel Kemble, commissaire et le lieutenant Romain premier clerc à Québec; le lieutenant colonel Lepron, commissaire et le major St. George Dupré, clerc à Montréal.

Quelques personnes que les parties concernées sentent cette réduction, et quelques regrets qu'en ait pu éprouver le public, cette mesure rencontrera l'approbation générale. Cet établissement étoit une machine pour nuire à la opération le système des courtes pour les transports militaires, système qu'on a trouvé impraticable et qu'on a abandonné en grande partie, lors de la dernière guerre avec les Etats-Unis, et qui a excité tant de plainte, toutes les fois qu'on y a recouru. Il ne résultera de la mesure actuelle aucun inconvénient, si ce n'est que les commissaires militaires dans les postes ou une partie de l'armée sera en opération, auront à faire valoir à un prix raisonnable.—Gazette.

### PARLEMENT PROVINCIAL

DU

BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE.

Sur motion de M. Bourdages, il fut ordonné que la chambre se formerait, en comité, sur la harangue de son Excellence.

Il fut alors nommé, selon l'usage, des comités de privilèges, de griefs, pour les cours de justice, pour l'agriculture et le commerce.

Sur motion de M. Bourdages il fut nommé un comité de bonne correspondance avec le conseil législatif, et ordonné que ce procédé fut communiqué au conseil.—A-journé.

Séance de Samedi du 22 Novembre.

M. le Solliciteur-Général présente une pétition de la part d'Edouard Desbarats, avocat, priant la chambre de le nommer à la place d'Assistant G. effier de la chambre, vacante par la mort de son père.

M. Vallières de St. Réal présente une pétition de la part de George B. Faribault, écrivain, pour la même place.

M. Lagueux présente une semblable pétition pour le même effet de la part de J. A. Boutinlier, écrivain, assistant-greffier.

Mr. Young présente une pétition aussi pour le même effet de la part de W. Phillips, écrivain, fils de feu M. Phillips greffier de la chambre.

Ordonné que ces pétitions fussent déposées sur la table pour la considération de la chambre.

M. le solliciteur général introduit un bill pour étendre l'avantage du procès par jury—seconde lecture vendredi.

Sur motion de M. Vallières, résolu que la chambre se formerait en comité mardi, pour considérer s'il est expédient d'amender l'ordon. 25 Geo. III, chap. 2, en autant qu'elle a rapport à l'emprisonnement pour dette.

La chambre conformément à l'ordre du jour, se forma en comité sur la harangue de son Excellence, fit rapport de ses progrès et ordonna qu'elle se réunirait lundi soir, sur le même objet.—A-journé.

Les membres suivants ont été présents à la séance de l'Assemblée d'aujourd'hui, savoir:—MM. l'Orateur; Almiot, Blanchet, Boissonault, Borgia, Bourdages, Bureau, Cannon, Caron, Christie, Clouet, Cuvillier, Deligny, De Rouville, Dessaulles, De Saint-Ours, Dumoulin, Henry, Labrie, Lagueux, E. G. Lagueux, Ls.; Latraverse, Létourneau, Leslie, Mousseau, Nelson, R.; Nelson, W.; Neilson, J.; Ogden, Poirineau, A.; Poirier, Proulx, Quenel, Quirouet, Raymond, Robitaille, Sanson, Stuart, Vallières, Valois, et Young.

### LE SPECTATEUR CANADIEN.

MONTREAL.

SAMEDI, 29 NOVEMBRE, 1828.

Quelque nous n'ayons pas de nouvelles d'une date plus récente à offrir à nos lecteurs, ils trouveront néanmoins dans ce numéro de nouveaux détails qui ne sont pas dépourvus d'intérêt.

Les dernières nouvelles du théâtre de la guerre entre les Russes et les Turcs, ne nous sont pas parvenues sous une forme officielle, de sorte qu'on ne peut pas lire absolument si elles sont bien ou mal fondées, ou jusqu'à quel point elles sont exagérées. Il y a pourtant assez de conformité entre les rapports venus de différentes sources, pour qu'on en puisse conclure avec la probabilité de ne se pas tromper, que les Russes en sont arrivés au terme de leurs succès dans la présente campagne, et qu'ils seront contraints d'aller hiverner sur la rive gauche du Danube.

S'il en est ainsi, l'empereur Nicholas aura le temps de faire des réflexions qui le rendront probablement moins difficile sur les conditions de la paix, surtout s'il s'aperçoit avec quelle jalousie l'Autriche et l'Angleterre ont envisagé sa guerre d'invasion, et avec quelle complaisance leurs journalistes, ceux de l'Autriche surtout, ont publié, et probablement exagéré ses revers.

Mais si l'empereur de Russie est obligé de faire la paix aux conditions de la Turquie, que deviendront les Grecs? Quelle puissance voudra se charger de les protéger, et que deviendra le traité du 6 Juillet? Nous ne pouvons prévoir autre chose sinon qu'ils seront abandonnés à eux-mêmes. Mais les choses sont loin encore d'en être rendues à ce point; et c'est une espèce de consolation pour les amis de la civilisation.

Il a plu pendant une partie de la nuit de Jeudi hier, et hier, le temps a été extrêmement brumeux, particulièrement vers le soir.

La malle de Québec d'aujourd'hui n'est pas arrivée hier; du moins nous n'avons pas reçu nos papiers, et nous le regrettons d'autant plus, que nous aurions été bien aises de pouvoir mettre sous les yeux de nos lecteurs, un plus long détail des procédés du parlement provincial que celui qui se trouve dans ce numéro.

Si l'on peut s'en rapporter à quelques articles de journaux, le gouvernement anglais va adopter une conduite juste et impartiale vis-à-vis de l'Irlande. Loin de favoriser les protestants plus que les catholiques, dans leurs démarches et leurs agitations, il va, dit-on, témoigner son mécontentement à tous ceux qui travaillent à former des rassemblements de protestants et à instituer des clubs de Brunswick, en privant de leurs emplois, s'ils en ont, tous ceux qui se trouveront à ces réunions.

Il ne faut pas en effet être bien clairvoyant, pour s'apercevoir, que ce n'est pas l'amour pour le gouvernement, qui anime ces zélés protestants contre les catholiques, mais la crainte intéressée que le gouvernement mette ces derniers sur un pied un peu plus approchant de celui de l'égalité. Ils ont été assez tranquilles sur les démarches et les réclamations des catholiques, tant que le gouvernement n'a paru leur être défavorable; mais ils ne se sont pas plutôt aperçus que l'administration penchait, ou paraissait pencher de leur côté, qu'il ont pris l'alarme, et sont devenus plus turbulents et plus fanatiques que ceux qu'ils accusent, et qu'ils osent encore accuser de turbulence et de fanatisme.

Nous avons déjà annoncé mardi dans un Postscriptum, l'heureuse arrivée de Denis Benjamin Viger écuyer et des Agents députés par le peuple du pays auprès du Roi et du parlement. Après le départ de MM. Neilson et Cuvillier pour le Canada, Mr. Viger était passé sur le continent; après avoir fait quelque séjour à Paris, il a visité une partie de la France et des Pays-Bas. On annonce que Mr. Viger se propose de partir lundi prochain pour se rendre à son siège dans la Chambre d'Assemblée, et de faire de nouveau à ses devoirs publics le sacrifice du plaisir qu'il doit trouver en se voyant après une si longue absence au milieu de sa famille et de ses amis.

J. C. Grant Ecuyer, Avocat de cette ville, Agent pour les réclamations de l'Eglise d'Ecosse aux réserves de terres pour le Clergé, est revenu en même temps, après avoir aussi fait un tour sur le continent.—*Mirror*.

Extrait d'une lettre datée de Liverpool, le 18 Octobre. Quelque acheteurs qui spéculent ont fait les principales affaires sur notre marché au bled, depuis huit jours. Les marchands et les meuniers achètent peu, et presque toujours immédiatement des fermiers.

Il y a depuis Samedi dernier une diminution de 9d par 70 lbs sur le bled, et de 3d sur le minot d'aveine. Les fèves et les pois n'ont pas changé de prix; mais il s'en vend peu. Le bled d'inde est à un schelin de moins par quartier, et la farine ainsi que la farine d'avoine ont baissé d'un à 2s par sac.

Un ou deux parais de bled jaune en entropes ont changé de main à 2s 2d, par 70 lbs, d'une belle qualité.

Aujourd'hui il n'y en a pas eu autant d'offert en vente, et le commerce a été un peu plus sif.

Les cendres ont été plus recherchées, et l'on a obtenu depuis hauts prix pour 600 quarts de potasse, et 160 quarts de perlasse.

Enfant perdu. Le 1er de Novembre, un petit garçon l'environ quatre ans, enfant d'Andrew Brock, résidant à environ vingt cinq milles, au haut de la rivière Chaudière, sortit de la maison, et bien qu'on l'ait cherché environ dix minutes après qu'il fut sorti, on n'en a pas eu de nouvelles depuis. Comme on doit le supposer, les infantes parais sont dans une grande inquiétude sur son compte. La maison de son père est à environ six milles de la rivière; distance trop grande pour qu'on puisse supposer que l'enfant s'y soit rendu, et conséquemment les seules conjectures que l'on fasse sont qu'il n'a été la proie des bêtes sauvages, ou qu'il a été emporté par une personne ou des personnes inconnues. L'enfant parle et sait son nom, bien qu'il se nomme quelquefois Steel, qui est le nom de sa mère. Toute personne qui rencontrerait un enfant comme celui-ci, est en question, ferait un acte de justice et d'humanité, en en donnant avis à Mr. C. Delorme, grande rue du faubourg St. Laurent, ou à Andrew Brock, à Chateauguay.—*Herald*.

DECEDE.

A la Pointe Claire, le 27 du courant, M. Pierre Vélou, capitaine de milice, âgé de 68 ans.

VENTES PAR DECRET.

DISTRICT DE MONTREAL.

John Mc Cord vs. John Sanford: 1° Un emplacement au faubourg Sainte Anne au nord-est de la rue de la Reine, de 92 pieds sur 90. 2° Un autre emplacement à l'arrière de celui ci-dessus désigné, borné en front par la rue du Roi de 151 pieds sur 90. 3° Ce lot de terre communément appelé Griffins est de 45 pieds sur 90 avec une scierie à vapeur y érigée. Au barreau du sieur, le mardi 2 décembre, à 10 heures.

Joseph Cartier vs. Paul Monceyron, écuyer ou de l'armement de Pierre Guillet: Une terre en la paroisse Charles de 8 1/2 arpents, au 29. A la porte de l'Église.

de Saint Charles, le mardi 9 décembre, à 11 heures.

**Thomas Watts vs. Metcalf Haven:** Une maison en pierre à deux étages, sur le vieux marché, avec la cour et autres dépendances. Au bureau du shérif, le mardi 9 décembre, à 11 heures.

**John Scriber vs. Peter Devins, curateur à Marguerite Lemaitre, absente:** Le lot n° 72 au second rang du township de Hemmingford, de 210 acres en superficie. Au bureau du shérif, le mardi 9 décembre, à 10 heures.

**Alexander Grant vs. Jacob Marston, curateur à Richard Carlick, absent:** Un emplacement et maison, à la pointe à la Fortune, paroisse de Sainte Magdeleine de Rigault. A la porte de l'église du lieu, le mardi 9 décembre, à 11 heures.

**Freeman Nye vs. Henry Hoyle:** 1° Les nos. 62 et 63 dans le cinquième rang, et les nos. 77 et 78 dans le sixième de la seigneurie de Lacole, faisant ensemble 338 arpents en superficie, avec diverses bâtisses. 2° Une autre étendue de terre consistant en les nos. 1, 2, 3 et 4 dans le sixième rang de la seigneurie susdite, faisant ensemble 443 arpents en superficie, avec les dépendances. Le no. 76 dans le 6e rang de la même seigneurie. A la porte de l'église du lieu, le mardi 9 décembre, à 11 heures.

**John Scriber vs. Peter Devins, curateur à Thomas Shearer, non résident:** Le lot n° 9 dans le 1er rang du township de Hemmingford, de 210 acres en superficie, avec maison. Au bureau du shérif, le mardi 9 décembre, à 11-2 heures.

**Mary Ann Mc Dougall et autres vs. Robert Mc Robb:** 1° Les nos. 1, 2, 3 et 4 au 1er rang, 1, 2, 3 et 4, au 2e rang, et 1, 2, 3 et 4, au 3e rang du township de Chatham, faisant en tout 2,000 acres de terre, avec maison et autres dépendances. 2° Un lot de terre indivis, faisant partie de l'île au Chat. A la porte de l'église des lieux respectifs, le no. 1er le 9, et le 2d le 10 décembre, à 10 heures.

**Jas Martin Wolcott vs. Brook Bridges Stephens:** Un lot de terre au faubourg de Québec à Montréal sur la rue de l'Eau, de 166 pieds de front sur une profondeur indivise. Au bureau du shérif, le mercredi 10 décembre, à 1 heure.

### PRIX DU MARCHÉ.

	s.	d.	s.	d.
FARINE, le quintal,	16	8	20	0
BLÉ, le minot,	7	6	7	7
ORGE, do	2	6	3	0
POIS, do	5	0	3	4
AVOINE, do	1	3	1	6
PATATES, do	0	9	0	10
VEAU, le quartier,	3	9	12	6
MOUTON, do	2	0	4	6
AGNEAU, do	10	0	2	9
Bœuf, la livre,	0	2	0	4
LARD, do	0	4	0	5
SAIN-DONNÉ, do	0	6	0	7
Bœuf, frais, do	0	8	0	10
Do salé, do	0	6	0	7
SUCRE, d'érable, do	0	4	0	5
DINDES, la couple	2	6	5	0
OIGNS, do	2	1	4	2
CANARDS, do	2	0	3	0
POULETS, do	0	7	1	6
PERDRIX, do	2	0	2	6
ŒUFS, la douzaine	0	7	1	2

### VENTE PAR ENCHAN.

PAR AUSTIN CUVILLIER.

SA Chambre d'Enean, Lundi prochain, à Une heure, sera vendue. Une quantité de Meubles de Ménage et autres articles.

### APRES QUOI.

Un assortiment considérable de Marchandises sèches, consistant en

- 45 Pièces Draps fins et communs de couleurs assorties,
- 35 do. Flanelle rouge et blanche,
- 63 Indienne à hardes et à meubles,
- 20 do. Toile de Russie,
- 15 do. Bombazette,
- Coton rayé, Coton à chemises au métier, Toile Fine, Batiste, Coutil, Coton des Indes, Bas de laine et de coton, Basin, Mousseline, Schâles et Mouchoirs, Fil, Galon &c. &c.

La vente continuera chaque jour de la semaine à la même heure.

AUSTIN CUVILLIER, E. & C.

29 Novembre 1823.

### DE GRÉ À GRÉ.

Quelques Tonnes Rhum fort et Melassée.

AUSTIN CUVILLIER, E. & C.

29 Novembre 1823.

LES SOUSSIGNÉS invitent respectueusement leurs concitoyens à s'assembler au PALAIS DE JUSTICE SAMEDI, le 6 du mois prochain, à ONZE du matin, pour prendre en considération la convenance de s'adresser de nouveau au PARLEMENT PROVINCIAL, à l'effet d'en obtenir un Acte pour l'INCORPORATION DE LA VILLE.

G. MOFFAT,  
PETER MCGILL,  
J. BOUTHILLIER,  
H. GATES,  
P. DEROCHEBLAVE,  
JOHN TRY,  
JOHN TORRANCE,  
H. GRIFFIN.

Tous les imprimeurs qui publient des gazettes dans cette ville, sont priés d'y insérer l'avis ci-dessus. Montréal, 26 Novembre 1823.

### VENTE DU GOUVERNEMENT.

PAR ENCHAN.

SAMEDI PROCHAIN, 29 du courant, seront vendus, au-dessus des Casernes,

4 Bateaux appartenant au Gouvernement.

La vente à Onze heures de l'avant-midi.

NORMAN BETHUNE,

Encanteur du Roi.

26 Novembre, 1823.

### A VENDRE.

En Gros & en détail.

Chez E. R. FABRE, & Co.

Vis-à-vis le tribunal,

LE CALENDRIER

POUR

1829.

### PERDUE.

MARDI, le 30 de Septembre dernier, entre St Martin et St Laurent, ou dans les environs, une petite cassette appartenant à Mrs Martin S. Buret, Notaire, et contenant les effets suivants, savoir: 2 chemises blanches, un dickiey, 2 cols, une minute de quittance et cautionnement, un contrat de mariage par lui et sa femme, et une requête appartenant à Antoine Séguin, &c. Qui-quequ'un aurait trouvé la dite cassette et son contenu est prié de les remettre à cette Imprimerie. Montréal, 7 Octobre 1823.

### HOUSE OF ASSEMBLY.

3d FEBRUARY, 1810.

RESOLVED, That after the close of the present Session, before any Petition is presented to this House for leave to bring in a private bill, whether for the erection of a Bridge or Bridges, for the regulation of a Common, for the making of any Turnpike Road, or for granting to any individual or individuals any exclusive right or privileges whatsoever, or for the alteration or renewing of any Act of the Provincial Parliament, or the like purpose, notice of such application shall be given in the Quebec Gazette, and in one of the Newspapers of the district, if any is published therein; and also by a notice affixed on the Church door of the Parish that such application may affect, or in the most public place where there is no Church, during two months at least, before such Petition is presented.

12TH MARCH, 1817.

RESOLVED, That hereafter this House will not receive any Petition for private Bills after the first fifteen days of each Session.

12TH MARCH, 1819.

RESOLVED, That after the present Session, before any Petitions praying leave to bring in a private Bill for the erection of a Toll Bridge, is presented to this House, the person or persons purposing to Petition for such Bill, shall upon giving the notice prescribed by the Rule of the third day of February, one thousand eight hundred and ten, also, at the same time, and in the same manner, give a notice, stating the Rule which they intend to ask, the extent of the privileges, the height of the Arches, the interval between the Abutments or Piers for the passage of Rafts and Vessels, and mentioning whether they purpose to erect a Draw-Bridge.

THURSDAY, 4TH MARCH, 1824.

RESOLVED, That any Petitioner for an exclusive privilege do deposit in the hands of the Clerk of this House a sum of twenty-five pounds, before the Bill for such exclusive privilege go to a second reading, towards paying part of the expense of the said private Bill, which sum shall be returned to the Petitioner if they do not obtain the passage of the Law.

(Attest) Wm LINDSAY, Clk. Ass.  
The Printers of Gazettes and other News-papers printed in this Province are requested to insert the above in their respective papers until the next meeting of the Legislature.

### CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

3e Fevrier 1810.

RESOLU. Qu'après la fin de la présente Session, avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont ou des Ponts, pour régier quelque Commune, pour ouvrir quelque Chemin de Barrière, ou pour accorder à quelque individu ou à des individus quelque droit ou privilège exclusif quelconque, ou pour altérer ou renouveler quelque Acte du Parlement Provincial pour de semblables objets, il sera donné notice de telle application qu'on se proposera de faire dans la Gazette de Québec, et dans un des papiers publics du district, s'il y en a, et par une affiche posée à la porte des Eglises des Paroisses qui pourront être intéressés à telle application, ou à l'endroit le plus public, s'il n'y a point d'Eglise, pendant deux mois au moins avant que telle Petition soit présentée.

12 Mars 1817.

RESOLU. Qu'à l'avenir cette Chambre ne recevra des Petitions pour des Bills privés que dans les premiers quinze jours de chaque Session.

22e Mars 1819.

RESOLU. Qu'après la présente Session, avant qu'il soit présentée à cette Chambre aucune Petition pour obtenir permission d'introduire un Bill privé pour ériger un Pont de Péage, la personne ou les personnes qui se proposeront de pétitionner pour un tel Bill, en donnant la notice ordonnée par la Règle du troisième Fevrier, mil huit cent dix, donneront aussi en même temps et de la même manière, un avis notifiant les taux qu'elle se proposeront de demander, l'étendue du privilège, l'élevation des arches, l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des engins, cages ou bâtiments, et mentionnant si elles se proposent de bâtir un Pont-Levis ou non, et les dimensions de tel Pont-Levis.

Jeudi 4 Mars, 1824.

RESOLU. Que tout Pétitionnaire demandant un privilège exclusif, dépose entre les mains du Greffier de cette Chambre une somme de vingt cinq livres, avant que le Bill pour tel privilège exclusif soit passé à sa seconde lecture, pour payer en partie les dépenses du dit Bill privé; laquelle somme sera remise aux Pétitionnaires s'ils n'obtiennent pas la passage de la loi.

(Attest) Wm LINDSAY, Greff. Assemblée.  
Les Imprimeurs de Gazettes et autres Papiers nouvelles publiés en cette Province, sont priés d'insérer les Résolutions ci-dessus dans leurs Papiers respectifs jusqu'à la prochaine assemblée de la Legislature.

### LIBRAIRIE FRANCAISE.

E. R. FABRE & Co.

Vis-à-Vis l'Audience

On trouvera constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

—AUSSI—

Papier, Plumes, Encre, Oublies, &c.—Un très grand assortiment d'images, Gravures, Cartes Géographiques, &c.

Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourrait désirer. N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés. Montréal, 13 Novembre 1823.

### AUX SCULPTEURS.

ON A BESOIN de quelques ouvrages en sculpture pour le Maître Autel de la Nouvelle Eglise Paroissiale de Montréal. Les plans et dessins pourront être vus et examinés en s'adressant à James O'Donnell, Ecuyer, Architecte, au Masonic Hall; et les propositions pour l'ouvrage devront être adressées par écrit au Soussigné avant Vendredi le 7 Novembre prochain.

Frs. ANT. LAROCQUE, Sec. C. B.

Montréal, 25 Octobre 1823.

### A VENDRE.

1,000 PIEDS D'ACAJOU, en s'adressant à cette Imprimerie. 81 Juin 1818.

LES SOUSSIGNÉS ayant été, par acte passé devant J. M. MONDELET, Ecuyer, et son confrère, Notaires, le 19 Juillet dernier, nommés Syndes ou Curateurs de la Masse en faillite de Mr. EUSTACHE PREVOST, ci-devant marchand en cette ville, donnent par ces présentes, notice à tous ceux qui peuvent avoir des comptes, billets, obligations ou autrement au dit M. Eustache Prevost et à sa masse, qu'ils aient à payer sans délai leurs dettes respectives à Mr. F. A. Larocque, l'un des Syndes Soussignés, qui seul est autorisé à recevoir paiement et à donner quittance; et tous ceux qui peuvent avoir des réclamations à faire contre la dite masse sont priés de les lui faire connaître de suite afin de parvenir plutôt à une liquidation.

ADAM L. MACNIDER.

JOSEPH MASSON.

Frs. ANT. LAROCQUE.

Montréal, 11 Août 1823.

### NOTICE.

LE DOCTEUR MEILLEUR, en témoignant aux citoyens de l'Assomption, et des environs, sa vive reconnaissance pour l'encouragement qu'ils ont bien voulu lui accorder pendant sa résidence en ce lieu, et pour le regret qu'il lui ont manifesté de son départ, informe respectueusement ses amis d'autres endroits, et le public en général, qu'il a remplacé le Docteur J. Labrie à St. Eustache, où il se propose de s'établir d'une manière permanente. 24 Octobre 1823.

### A VENDRE

PAR FR. ANT. LA ROCQUE,

No. 22 Rue St. Francois Xavier.

### CIRE blanche pour CIERGES.

VIN blanc pur pour la Messe.

Calices, Cibores, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes, Porte-Dieux, Boîtes aux Saintes Huiles, Encensoirs, Chandeliers d'acolythes, Chasubles, Brévières, &c.

### VINS

De Madère, Port, Ténériffe, Espagne, Sicile, Champagne, Sauterne, Frontignan, Medoc, Haut-Brion, Abbatina, Eau de Vie de Cognac, Genièvre, &c. &c.

### EPICES DE TOUTE SORTE.

Ornements de cheminées, Grottes d'albâtre, Pendules musicales et autres, Candelabres. Or en filets pour dorures. Fil d'or et d'argent, Paillettes, &c. &c. Rasoirs Chinois, d'une qualité supérieure. Poids pour arrêter le papier.

QUINCAILLERIE en général—comprenant entre autre,—taule, plaques de soc, acier, fer-blanc, poèles à frire, seie de long et de moulin, vis, cornues, peintures, égoumes, vitres, mastie, &c. noir de fumée. Et son assortiment ordinaire et très général de Marchandises sèches.—Aussi—du Whisky de la fabrique renommée de Ste. Thérèse. Ce Whisky indépendamment de sa force, est encore très recommandable par sa douceur, son goût épuré, et ses qualités amalgamatives. Etant l'agent de cette Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra des grains et autres produits du pays en échange, pour le dit Whisky, comme pour tous les autres objets qu'il a en vente. Montréal, 14 Août, 1823.

### LIBRAIRIE FRANCAISE,

T. DUFORT.

RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

Le Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de M. Augustin Germain de Québec, de celle de M. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avaient au 29 Septembre dernier, Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de loi, Littérature, &c. (que le dit Soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvait s'y rencontrer d'immoral ou d'irreligieux,) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie s'ouvre dans ce moment, informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Etrangers, Mélanges, &c. &c.

Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

### —AUSSI—

Ostensoirs Superbes, Dorés et Argentés. Chandeliers d'acolytes, Calices, Cibores, Encensoirs et Navettes, Burettes, Bénitiers, Porte-Dieux de différents Feçons, Boîtes aux Stes-Huiles, Cierges, &c. Candeliers de Bronze Doré, à Musique. Dites do. do. à Colonnes. Candelabres do. do. Lampes do. do. Petites Pendules, Cachets d'Or à Musique, Boîtes à Musique plaquées en Or, et dites d'Écaille. Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de maîtres. Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre, par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'Ecole des Beaux Arts, à Rome.

Papier, Plume, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.

Attendu de jour en jour, une collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglais.)

Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.

N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouvent pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance et exécutés avec ponctualité et à des frais modérés.

T. DUFORT.

Montréal, 23 d'Octobre, 1823.—

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre les articles suivants qui se débarquent du Dew Drop et du Thimble:

- 100 Sacs poivre noir,
- 12 Caisses Cannelle,
- 40 Caques Sel d'Epsom (100 lbs par Caque)
- 6 Caisses Indigo—Huile à Salade, Sucre des Indes Pimant, Chandelles de Spermaceti, &c.
- Deplus,
- 500 Caques Cloux à rose assortis
- 124 Caisses Toile, Acier, &c. &c.

BENJAMIN HART.

Montréal, 4 Octobre 1823.

### A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ,

500 GALONS d'Huile de Lin bouillie, 250 Meules de Newcastle et de la Nouvelle Ecosse, 150 Caisses de Vitres, de grandeurs ordinaires, Vitres en paniers, et Verre à Mirrors. Acier de Crowley, de Millington, et Acier bouilli, Barres de Fer rond, plat et carré, de différentes grosseurs, Peintures, Mastie, Esprit de Térébentine, Poudre fine en canistre de 1 et 2 livres, Goudron, Brai, Rosine, Colle, Indigo, Ferblanc, Toile, Etain vierge, Poèles à cuisine, Do. doubles et simples, Plomb à tirer, de grosseurs assorties, Cuivre jaune et rouge en feuilles;

Avec un assortiment général de QUINCAILLERIE et de COUTELLERIE: toutes sortes d'ouvrages en Fer-blanc, commun et double.

Aussi, 400 Réverbères perfectionnés pour Lampes ou Chandeliers, les premiers de la sorte qui soient offerts à vendre en Canada.

Attendu par les prochains arrivages un assortiment bien choisi de Cabarets à Thé et autres pour assortir, communs et de la meilleure qualité de Venis; ainsi qu'un approvisionnement additionnel d'articles de tablettes, &c. &c.

JOHN WHITE,

29, Rue St. Paul, près du Marché Neuf. Montréal, 9 Juin 1823.

A VENDRE.—La maison et dépendances présentement occupées par Mr. Armstrong au village de Berthier, mises dernièrement en très bon état. La situation comme résidence privée, est des plus agréables et est très avantageuse pour le commerce. Pour les particuliers, s'adresser à CHARLES MORRISON, écuyer, à Berthier, ou au soussigné, à Montréal.

G. D. ARNOLDI, N. P.

Montréal 22 Octobre 1823.

INSTRUCTION A MONTRÉAL, pour corriger et guérir les Bégaiements et toutes les autres infirmités dans la prononciation. Le D. LACROIX, Professeur en cet Art, prévient le Public, et plus particulièrement les personnes affligées de cette maladie, qu'il a initié le Dr. J. H. FERRIS, qui possède maintenant au plus haut degré, les principes et la pratique du système, et qu'il est à présent conjointement intéressé dans l'institution qu'ils ont ouverte à la résidence du Dr. F. à l'entrée du Faubourg St. Laurent où ils sont prêts à recevoir tous ceux qui voudront bien se confier à leurs soins, et ils espèrent, par l'efficacité de leur système, mériter bientôt l'estime publique et la reconnaissance de ceux qui auront visités leurs institutions.

N. B.—Ils assurent que tous bégues peuvent être guéris, en peu de semaines et beaucoup en peu de jours. Pour faciliter ceux qui sont affligés, et qui ne pourraient payer immédiatement après la guérison, ils donneront un crédit raisonnable, en produisant des BILLETS adroits.

Les lettres adressées au Dr. J. H. Ferris, à ce sujet seront reçues avec attention (Franches de Poste.) Montréal, 20 Juillet 1823.

### A LOUER.

ET prendre possession immédiatement, la partie de la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et de plus une Voute à deux étages, tenant à la dite Maison et devant occupés par M. EUSTACHE PREVOST. Pour les Conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux.

JOSEPH NORMANDEAU.

Montréal, 25 Juillet 1823.

### A Vendre à cette Imprimerie.

DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES DE MARIAGES. Bureau du Spectateur Canadien, } 10 Mai 1823.

### AVIS.

LE SOUSSIGNÉ prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'on trouvera en tout temps chez lui un assortiment général et très bien choisi des articles suivants, de la meilleure qualité, SAVOIR:

- Vieux Vin de Madère, L. P., en bouteilles, pièces barriques et demi-barriques.
- Vin de Ténériffe, L. P.
- Vin de Port, L. P.
- Vin de Madère, L. P.
- Do. de Ténériffe, L. P.
- Do. de Port, L.
- Do. de Ténériffe, C.
- Do. de Madère du Cap.
- Do. de Madère de Fayal.
- Célebre Vin Claret de Lauffe.
- Sauterne de la vendange de 1823.
- Benecarlo d'une qualité supérieure, recommandé particulièrement aux familles;
- Et du Vin d'Espagne excellent.

Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de Cognac, Genièvre de Hollande, Rum des Isles sous le vent, Shrub, Peppermint, Cherry Brandy, Noyau, Eau-de-vie de Bordeaux, Whisky d'Irlande d'une qualité supérieure, Thés de toutes les sortes, comprenant Vieux Hyson, Jeune Hyson, Gunpowder, Teiwikry, Gouchong, Congo et Hyson Skin; Sucre raffiné et double raffiné, Costarinde et Sucre des Indes Orientales; Café, Chocolet d'Albany et d'Halifax; Muscade, Macis, Cannelle, Cloux de girolle, Poivre blanc et noir, Poivre rouge, Curry Powder, Gingembre, Hervey's Fish Sauce, Mushroom Ketchup, Essence d'Anchois, d'Olives, de Capres; Huile d'Olive de qualité supérieure, Moutarde en bouteilles et en barils; Raisins, Figues, Fraises, Amandes, Noix d'Espagne; Tabac en torquette, Cigares; Day and Martin's genuine Blacking; Porier de Londres, Cible en bouteilles de la meilleure qualité; Papier Foolscap et Post, Poudre à encre, Cire à cacheter, Crayons de plomb en bois, Papier à enveloppe; Sel en paniers, Vitres, Verres à vin et gobelets, Carafes, et une grande variété d'autres articles.

D. MACLEAN,

No. 149, Rue Saint Paul.

Montréal, 9 Mai, 1823.

### LE SOUSSIGNÉ.

DONNE respectueusement avis au public de Montréal, que les voitures avec leur appareil, construites par lui, pour empêcher les Cahots, sont prêtes, et seront mises en opération à la première neige. Assure, que par les moyens qu'il emploie, le but désiré sera accompli, ce dont un chacun pourra se convaincre dans très peu de temps, si l'on sollicite instamment les propriétaires et locataires de toute classe, demeurant dans les anciennes limites de la ville, en particulier, de profiter de ses services, aux dépens de leurs maisons respectives, afin de remédier à l'incommodité sérieuse des cahots dans la ville, et par là aussi le remboursement de ses dépenses. Il a aussi des ratissoires pour les trottoirs, avec lesquelles il les racleira, chaque fois que la neige tombera, et qu'il sera nécessaire, avant sept heures du matin; et s'il ne produit point, dans les bornes de ses opérations, des chemins beaucoup meilleurs qu'aucuns que nous avons eus dans les hivers d'apparavant, il n'exigera rien pour ses travaux. Il entreprendra aussi, pendant l'hiver prochain, d'empêcher et faire disparaître les cahots dans les rues principales des faubourgs, si on s'adresse à lui à cet effet.

G. BARNARD.

Montréal, 20 Novembre, 1823. N. B.—On vient de faire une épreuve partielle des ratissoires pour les trottoirs, avant qu'elles fussent complètes, et le résultat en a été admirable.

### CEUVRES POETIQUES.

ON se propose de publier par Sousscription, un Volume de POESIES CANADIENNES (du même auteur) ayant pour titre, ÉPIQUES, SATIRES, CHANSONS patriotiques, &c. ÉPIGRAMMES, et autres pièces de VERS, tant déjà publiées qu'imédites, (les premières, revues et corrigées,) avec NOTES explicatives et critiques.

Par M. . . . B. . . . d.

On souscrit, à Montréal, à cette Imprimerie, et chez Mr. FABRE, Mr. CUNNINGHAM, &c; à Québec, aux bureaux de la Gazette et de Mercury, aux Trois-Rivières, chez A. Z. LESLAGE, N. P. &c.

### BREVIAIRES.

LE SOUSSIGNÉ vient de recevoir quelques exemplaires du Breviarium Romanum—Paris 1823, qu'il offre à l'attention de messieurs du Clergé de ce Diocèse.

Frs. A. Larocque.

Montréal 28 Aout 1823.

LE SOUSSIGNÉ—donne avis qu'il s'adressera à la législature à la prochaine Session du Parlement Provincial pour obtenir un privilège pour convertir le présent Chemin de Front entre les limites ou Cent Chains de la Ville de Montréal, et l'Eglise de la Longue Pointe, en un bon Chemin de Péage, pour être entretenu dans toutes les saisons, pour et en considération du Taux et Péage d'un denier (deux sols) pour chaque charrette, voiture à deux roues, traine ou cariole.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

ACCUSATION D'ASSASSINAT.

Après une affaire de peu d'intérêt, et qui s'est prolongée jusqu'à une heure et demie, le jeune homme, qui a prêté à sa mise en jugement pour une accusation capitale, par une condamnation correctionnelle pour vols de prison, est amené sur le banc des accusés. Cette cause où l'on devait voir un autre Hamlet qui a voulu venger son père meurtre, au moins la mémoire de son père conduit au tombeau par une affliction profonde, avait amené des spectateurs nombreux. Le maintien de l'accusé est calme, mais annonce un caractère décidé; il déclare se nommer Marthieu Dupuis, être âgé de vingt-deux ans, né à Lyon et exerçant la profession d'orfèvre rue Bourtilbourg.

M. le président: Vous avez un avocat? Dupuis: Non, Monsieur j'ai pensé n'en avoir pas de besoin.

M. le président, Vous aviez choisi M. Franque; il n'est pas présent; est-ce qu'il a refusé de vous défendre?

Dupuis: Non, Monsieur, c'est moi qui l'ai refusé.

Me. Genet, avocat: Il y a à la porte plusieurs avocats qui ne peuvent pas entrer; peut-être notre confrère se trouve dans ce groupe.

Me. Franque, qui était en effet resté à la porte, parvient à entrer.

M. Cathenet, greffier, donne lecture de l'acte d'accusation, d'où résultent les faits suivants: Les époux Dupuis, après avoir longtemps habité Lyon, vinrent s'établir à Paris avec une nombreuse famille; mais de treize enfants, dix étaient morts successivement, et l'un d'eux, le fils aîné avait fait une fin malheureuse. Il avait subi à Lyon la peine capitale pour crime d'assassinat. (Vive sensation dans l'auditoire.) Dans ces derniers temps, Dupuis et sa femme tenaient à Ivry près Paris l'hôtel garni du Rhône. Dupuis mourut, le partage de sa succession fit naître des difficultés entre la veuve et les enfants survivants, Mathieu Dupuis et deux filles. La présence dans la maison d'un nommé Presle, marchand de chevaux, qui s'y installa avec sa femme comme associé de la veuve Dupuis, déplut surtout à Mathieu. Il prétendait que Presle avait depuis longtemps des relations criminelles avec sa mère, et que la révélation de ce malheur avait été la mort de son père. La veuve Dupuis voulut enfin interdire à Mathieu l'entrée de sa maison; il y revenait toujours, et ses visites étaient constamment signalées par des scènes de violence. Il provoqua plusieurs fois en duel le nommé Presle qui refusa de se battre.

Enfin, le 22 juin dernier, à six heures du soir, Dupuis se rend à Ivry à l'hôtel du Rhône, se fait ouvrir la porte par le nommé Lyon, garçon d'écurie et demande à parler à Presle, sous prétexte d'acheter un cheval. Presle, qui était couché, met à la hâte son pantalon; Mathieu court avertir de lui: il lui tire presque à bout portant un pistolet dans la poitrine, et l'étend à ses pieds. Il se tire ensuite à lui-même un second coup, et tombe baigné dans son sang. La malheureuse mère accourt, et c'est pour entendre son fils qu'elle croit expirant, lui adresser les plus sanglants reproches. Un officier de police judiciaire arrive. Dupuis les plus met une lettre qu'il avait tracé d'avance, adressée à sa mère, et ainsi conçue:

"Madame, vous savez la manière dont vous vous êtes comportés envers vos enfants et surtout envers votre fils; la nature de vos liaisons est si honteuse, que je ne puis supporter le fardeau de la vie, puisque vous avez causé le déshonneur de votre famille. C'est à l'auteur de tous mes maux que je vais m'adresser, mais ce sera sans causer votre déshonneur ainsi que celui de mes sœurs. Quand vous recevrez cette lettre, vous n'aurez plus de fils, vous aurez sa mort à vous reprocher. Je meurs content et satisfait. J'ai écrit à mes sœurs, et leur ai fait savoir les détails de cette lettre."

Presle était blessé de deux balles qui avaient pénétré isolément dans la poitrine. Il mourut à l'hospice, au bout de neuf jours. On tira de son corps deux balles machées. Quant à Dupuis il paraît que le pistolet qu'il dirigea sur lui-même n'était chargé qu'à poudre. Lorsqu'on le conduisit à l'hospice, où il resta peu de temps, il tomba de ses habits une balle machée. Il montra beaucoup de regret de s'être manqué; il déclara qu'il avait acheté les pistolets trois jours auparavant, pour tuer Presle et se tuer ensuite, et qu'il les avait essayés à Romainville, pour être plus sûr de son fait. Vers la fin de l'instruction, il montra quelque repentir, et dit qu'il était désolé.

M. d'Haranguier de Quincerot, président, interroge l'accusé. D. Vous convenez que vous êtes allé demander Presle, sous prétexte de lui acheter un cheval, et que vous avez tiré sur lui un de vos pistolets? R. Oui, Monsieur. D. Où avez-vous acheté ces pistolets? R. Chez un armurier. D. Vous aviez chargé de deux balles le pistolet que vous avez tiré sur Presle, mais on ne peut savoir si l'arme que vous avez dirigée sur vous-même était chargée ou non? Aucune balle n'a été retrouvée ni sur vous, ni dans la cuisine; celle qui est tombée de vos vêtements a pu sortir de votre poche. Il est très probable que ce second pistolet n'avait été chargé qu'à poudre. R. Ma mémoire ne me le rappelle pas. D. Pourquoi avez-vous maché les balles? R. Parce que j'ai entendu dire qu'avec des balles machées on donnait une mort plus certaine. (Mouvement dans l'auditoire.)

Me Franque Avant l'audition des témoins, je vous demande la parole. Les réponses de l'accusé me firent de révéler sans délai un incident extraordinaire. J'ai

reçu hier de l'une de ses sœurs une lettre dont les caractères sont à demi effacés par les larmes. Mon frère, m'écrivait-elle, demande à vous parler avant l'audience de demain. J'accours et je trouve mon client dans un état d'exaltation que j'essayerais vainement de vous dépeindre. Je veux mourir; gardez-vous, dit-il, de vous présenter pour ma défense, tous les efforts seraient inutiles; je veux m'accuser et me trahir moi-même. A ces mots, je cherchai à faire passer dans son âme de nouvelles espérances. Il insista. Vous voulez donc nier, lui dis-je, tous les faits que vous m'avez déjà racontés, et m'interdire l'usage des pièces et documents que vous avez remis entre mes mains?.....

M. Delapalme, avocat général: Si vous n'avez pas d'incident à élever dans ce moment, il faut réserver vos observations pour le débat.

Me. Franque: Je les réserve pour la plaidoirie.

L'un des premiers témoins entendus est une jeune fille qu'estorte et surveille un militaire.

M. le président: Vous êtes arrêtée?

La jeune fille: Non, Monsieur....., ou du moins si je suis en prison, c'est de bonne volonté.

M. le président: Personne n'est en prison de bonne volonté. Vous êtes aux Madelonnettes comme fille publique.

La jeune fille: Je ne suis pas fille publique; je me nomme Marie Percherot; j'ai été domestique chez la veuve Dupuis.

La fille Percherot fait sa déposition, et de même que les autres témoins, elle ne révèle aucun fait nouveau. Pendant ces dépositions, l'accusé ne paraît démentir son insensibilité que par de dédaigneux sourires.

Me. Franque: Je prie M. le président de demander à l'accusé quels sont les motifs de la haine qu'il avait vouée à Presle.

Dupuis: Nous vivions en des raisons ensemble. Je lui ai maintes fois proposé de nous battre en duel; il n'a pas voulu.

M. le président: Une lettre adressée à votre mère expose les motifs de votre action.

Me. Franque: Cette lettre n'a-t-elle pas été déterminée par un songe? N'a-t-il pas cru voir l'ombre de son père qui lui ordonnait de venger sa mémoire?

M. le président: C'est à lui de dire cela s'il veut le dire.

Dupuis: Il n'est pas question de cela.

M. Delapalme, avocat-général: MM. les jurés, dans les affaires de la nature de celle qui vous est soumise, de longs débats précédent le moment où nous portons la parole, et où vous rendez votre décision. Il semble que cette longueur soit une solennité nécessaire. Cette affaire se présente sous un aspect bien différent. Très-peu de témoins ont été entendus, l'accusé n'a subi qu'un court interrogatoire, et tout à l'heure vous allez remplir une tâche si douloureuse. C'est un spectacle déplorable que celui que présente cette famille Dupuis. L'aîné des fils a péri de la main des bourreaux, et le dernier comparait devant vous sous le poids d'une terrible accusation. Dans une telle circonstance, nous serions tentés d'attribuer aux mauvais inspirations du père et de la mère la conduite des enfants.

Abordant le fond de la cause, l'organe du ministère public attribue la haine de Dupuis contre sa mère et contre Presle à un vil intérêt pécuniaire, et non pas aux motifs chimériques allégués par l'accusé. Comment supposer une liaison criminelle entre Presle et la veuve Dupuis, femme âgée et mère de treize enfants, lorsque surtout on considère que Presle, marié lui-même, habitait avec sa femme sous le même toit? L'imagination de Dupuis égarée sans doute par de mauvaises lectures et par des mélodrames, a vainement enfanté un roman ridicule. Il ne fera pas croire qu'il a vu en songe l'ombre de son père qui lui commandait un crime. Ce sera en vain que, pour faire illusion, l'accusé aura dirigé sur lui une arme meurtrière. Tout annonce que le pistolet n'était chargé qu'à poudre, et Dupuis a eu recours à de grossiers artifices pour assouvir sa vengeance sans danger pour lui-même.

Me. Franque présente la défense de l'accusé, victime selon lui d'une imagination délirante, et qui a été porté au crime par une invincible fatalité.

L'accusation, continue le défenseur, a dépassé dans ses ardentes investigations la limite ordinaire de la justice. Feuilletant de sanglantes archives, elle reproduit sous les yeux de l'accusé la fin tragique de son frère. Que peut-elle conclure de cet événement malheureux? Que le crime coule dans les veines de l'accusé ou qu'une mère de treize enfants les aura tous dressés à l'assassinat? Je recule effrayé devant l'une et l'autre de ces suppositions; je ne me sens pas le courage d'y répondre. Mais, Messieurs, vous ne devez voir dans l'accusé qu'un jeune homme incensé, et sans reproche jusqu'aux circonstances fatales qui ont amené ce procès.

En résumé, le défenseur s'est efforcé d'établir que la cupidité n'ayant pu aimer le bras de Dupuis, sa vengeance n'a pu avoir d'autre mobile que la conduite scandaleuse de Presle. On ne peut voir dans l'homicide qu'il a commis, ni volonté, ni préméditation; entraîné par une imagination délirante, égaré par un songe funeste, il s'est trouvé dans un état évident d'aliénation mentale. Il a pu se dire comme un personnage tragique: "Pour qui venge son père il n'est point de forfait!"

Où! vous dit en terminant le défenseur en se tournant vers Dupuis, vous qui avez préféré la mort à l'ignominie, si mes efforts étaient impuissants, si recevant grâce de la vie, vous étiez enfermé à jamais dans ces affreux réduits où sont entassés tous les vices et tous les crimes,

n'hésitez pas, et tâchez de rouvrir avec vos fers des blessures mal fermées.....

M. le président: Il n'est pas permis de donner à un accusé le conseil du suicide.

Me. Franque: Ou si plus heureux peut-être vous devez voir une foule avide se repaître du spectacle de votre supplice, acceptez et mes consolations et mes larmes, et écriez-vous avec moi:

Le crime fait la honte et non pas l'échafaud.

Pendant la réquisitoire du ministère public et la plaidoirie de son avocat, Dupuis a conservé la même contenance. Il paraissait faire à voix basse des commentaires, et adressait la parole, tantôt à lui-même, tantôt aux gendarmes. Dans le moment où le défenseur retraçait sous le voile transparent de ses réticences, les désordres prétendus de la veuve Dupuis, le visage de l'accusé s'est enflammé d'une vive rougeur; il a demandé un verre d'eau, et après l'avoir bu, il a montré de nouveau une inconcevable sérénité.

M. le président a fait, avec une sage impartialité, le résumé des débats et de tous les moyens tant à charge qu'à décharge.

Les questions ont été ainsi posées:

1°. Mathieu Dupuis est-il coupable d'avoir, le 22 juin 1828, commis un homicide volontaire sur la personne de Louis Presle?

2°. Mathieu Dupuis avait-il formé, avant cette action, le dessein d'attenter à la vie du dit Louis Presle?

Après une demi-heure de délibéré, la déclaration du jury a été affirmative sur la première question, et négative sur la seconde. La préméditation se trouvant écartée, Dupuis a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la flétrissure des lettres T. P.

M. le président a dit, après le prononcé de cet arrêt:

"Me. Franque, la Cour a vu avec peine que, dans votre plaidoyer, vous avez fait successivement l'éloge du duel et l'éloge du suicide. De telles réflexions ne sont convenablement placées dans la bouche de personne, et encore moins dans la bouche d'un avocat parlant en public."

Le condamné a écouté, avec le plus grand sang-froid, cet arrêt qui, dans un âge si tendre, et tranché de la société, et le frappe d'un éternel opprobre.

ESPAGNOLS REFUGIES EN ANGLETERRE.

C'est avec un sentiment pénible que nous annonçons que les fonds qui, de temps à autre, avaient été recueillis pour le soulagement des espagnols exilés, sont maintenant entièrement épuisés, et que depuis deux ou trois jours, le grand nombre de ces familles infortunées, qui existaient des secours que leur distribuait le comité, n'ont pas eu un morceau de pain à manger.

Voici brièvement les faits. Les constitutionnels espagnols, qui sont arrivés en Angleterre, jusqu'à une certaine époque, ont été portés sur la même liste; et avec l'approbation, nous croyons, du duc de Wellington, on leur affecta, comme à des pensionnaires, un capital sur le trésor public, on leur paya chaque semaine ou chaque mois, une modeste pension, mais toujours bien reçue, proportionnée à leur rang, et suffisante, avec la plus stricte économie, pour procurer au moins aux classes les plus élevées d'entre eux, les premières nécessités de la vie. Les réfugiés qui, après cette époque, il y a environ trois ans, vinrent ici chercher un asile, n'ont reçu du gouvernement absolument aucun secours; conservés à la vie, mais rien de plus, ils ont tiré une chétive existence des souscriptions déposées entre les mains du comité.

Cette source est maintenant épuisée, ainsi que nous venons de le dire. Nous tirons un voile sur les effroyables conséquences, de quelques-unes desquelles nous avons été témoins nous-mêmes, avec des sensations que nous désirons qu'aucun de nos lecteurs ne partage. Il y a lieu de douter si une autre souscription pourra avoir lieu, ou si on doit même la désirer si elle était possible pour quelque temps. Mais une loi anglaise porte qu'aucun homme ne doit souffrir la faim sur le territoire anglais. Ces pauvres créatures, quelques centaines seulement, il faut les nourrir. Est-ce l'affaire des paroisses ou de l'autorité exécutive! Il conviendrait au dernier de résoudre généreusement la question, et le duc de Wellington n'a jamais, depuis sa naissance, signé un ordre qui ait dû l'environner de plus de gloire, ou sur lequel il ait dû réfléchir avec plus de plaisir, que la minute du Trésor qui accorderait à ces malheureux exilés, aujourd'hui en proie à la faim, dont plusieurs sont sans logement et sans espérance, des secours pour ajouter à ceux qu'ils ont déjà reçus avec une touchante gratitude, de leurs concitoyens, les moins maltraités par le sort.

Nous sommes bien loin de vouloir, dans une question d'humanité, dicter ce que doivent faire nos concitoyens, dont le cœur est toujours sensible à la voix du besoin, mais nous pouvons, sans les offenser, leur suggérer l'idée, que, au moment où en Angleterre on observe tant d'occasions de réjouissances excessives, un bénéfice dans chaque théâtre par toute l'Angleterre; un concert où se réuniraient de grands musiciens, et un auditoire généreux, un sermon sur la charité, circonstance où les membres du clergé ne font point de la politique, dans l'intérêt de l'étranger malheureux qui n'a personne pour le secourir, pourraient soutenir ces pauvres êtres, dénués de tout, contre les rigueurs et les périls de l'hiver, qui approchent d'eux à grands pas. Cependant, au moment même où nous écrivons, ils périssent?—Times de Londres du 25 Septembre.

—Jean-Baptiste Mollerat, à Pouilly-sur-Saône, propriétaire d'une manufacture de pro-

duits chimiques, a fait voir dernièrement à des étrangers et négocians qui ont visité son établissement du sucre de pomme de terre en cristaux très-déterminés, parfaitement semblable à du sucre candi bien blanc. Il n'y avait pas encore vingt-quatre heures que ces cristaux avaient été recueillis dans des cristallisoirs disposés pour les obtenir. Ce perfectionnement est d'une haute importance pour l'art de la vinification.

—On a essayé à Rotterdam, le 22 septembre, le grand bateau à vapeur l'Atlas, et il a passé l'après-midi sur la Meuse, devant cette ville. On sait que ce bâtiment, le plus grand que l'on connaisse dans son espèce porte deux machines à vapeur et quatre mâts à voiles, sans compter le beaupré et les cheminées des machines. Il est destiné au service des colonies des grandes Indes.

—La ville de Madère a envoyé à don Miguel un superbe casque; quand il l'a reçu il était un peu casquette.

—M. A. de G..., qui a les yeux tout de travers, ayant demandé un jour à M. de Talleyrand comment allaient les affaires de l'Etat, celui-ci lui répondit: Comme vous voyez.

—Un mendiant, nommé John Cockburn, vient de mourir à Londres dans Pall-mall street; on a trouvé dans son grenier, au fond d'une vieille botte à l'écurie, cinq diamans, dont le moins précieux est évalué à la somme de soixante-dix-sept mille cinq cents francs. On a reconnu que deux de ces diamans avaient appartenu à la reine Anne de Boulen, dont le palais avait été dévasté par des hommes masqués, trois ans avant la mort tragique de cette princesse infortunée. Les tribunaux se sont saisis de cette affaire; mais les héritiers de Cockburn invoquent la prescription.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU, DE LONDRES, D'ALLIANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE, Etablie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu dans quelques parties que ce soit des Provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages importants et frappans qui suivent, qu'obtiendront ceux qui assureront avec la Compagnie de l'Alliance.

- 1°. Parfaite sureté.
2°. Honneur et libéralité dans la compensation des pertes.
3°. Primes modiques d'Assurance.
4°. Participation aux profits.
5°. Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas par là privés du droit de participer aux profits de la Compagnie.
6°. Les pertes causées par la foudre seront compensées.
7°. Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes dans ce pays, sans avoir recours au bureau de direction à Londres.
8°. Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés.
9°. Dans le cas où des propriétés ou effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie payera toute la perte qui aura été essuyée, sans pourtant excéder la somme assurée.
10°. L'échelle étendue sur laquelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.
M'KENZIE, BETHUNE, & Co. Agens. Bureau de l'Alliance, Montréal, 10 Mai, 1828.

A VENDRE OU A LOUER, Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bont de l'Île, à l'embouchure des Rivières des Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 50 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds carrés, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits batiments, ayant de plus, deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Île de Montréal, à Repentigny et à Varennes, qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et bâtie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber, Montréal, ou au sous-signé sur les lieux.

B. PANET, Lachenaye, 10 Mars, 1828.—ss.

A Sa chambre d'Encre, Lundi prochain, et les jours suivants, chaque jour à une heure, sera vendue une quantité de Meubles de Ménage et autres articles. APRES QUOI, AUSTIN CUVILLIER, E. & C. 15 Novembre, 1828.